

## Réunion du Mardi 4 avril

### ✓ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 2 abstentions, 2 contre

- il est décidé de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 à savoir :

    Taxe foncière (bâti) : 12.55%

    Taxe foncière (non bâti) : 33.89%

- Et d'augmenter le taux de la taxe d'habitation et de le fixer à :

    Taxe d'habitation : 14.50 %

### ✓ Vote du Compte de gestion 2016 et Compte Administratif 2016

#### **1 - Détermination du résultat d'investissement de l'exercice :**

Total des dépenses : ...524 056.47    Total des Recettes : 932 520.53

    Résultat 408464.06

    Résultat Antérieur : -52399.14

    Résultat Cumulé         : 356064.92

#### **2 - Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 :**

Total des charges : 482959.68    Total des produits : 553 818.88

    Résultat : 70 859.20

#### **3 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 :**

**(Excédent) cpte 110 : 230 567.04**

**Résultat à affecter : 301 426.24**

**- report à nouveau                                  cpte 110                                  301 426.24**

### ✓ Vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente les propositions de vote du budget primitif 2017 de la Commune :

Section de Fonctionnement :

    Dépenses :793 180.91

    Recettes : 793 180.91

Section d'Investissement

    Dépenses : 502 425.71

Recettes : 502 425.71 (dont 41 343.79 de virement de la section de fonctionnement).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget présenté.

✓ **Délibération Convention Médiathèque, prise en charge frais de déplacements et restaurations bénévoles, partenariat Médiathèque du Nord, réseau de lecture publique**

- Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la convention liant les communes au réseau des médiathèques, il est prévu que chaque commune prenne en charge les frais de déplacements et de restauration des bénévoles de sa médiathèque.

Ces frais concernent :

- les déplacements à la Médiathèque Départementale du Nord pour les prêts de documents
- les déplacements pour l'acquisition de documents auprès de professionnels (librairies)
- - les déplacements pour les formations auxquelles participent les bénévoles

Le cas échéant, des frais de restauration seront remboursés si le (ou les) bénévole(s) est (sont) tenu(s) toute la journée.

Le remboursement des frais de déplacement se fera selon le barème fiscal en vigueur et les frais de restauration sur la base du remboursement légal de la Fonction Publique.

La prise en charge de ces frais par la commune se fera sous forme d'une subvention versée à l'association, sur présentation de justificatifs fournis par l'association.

La commune s'engage, lors du vote de son budget principal, à inscrire le budget prévisionnel nécessaire au chapitre 65, compte 6574 "subventions aux associations et personnes privées" de façon à prendre en charges les frais de déplacement et de restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe des remboursements dans les termes ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal annuel.

- Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Weppes et de la Métropole Européenne de Lille, le réseau de lecture publique MédiaWeppes, gérée par la CC Weppes s'arrête au 31/12/2016.

Les communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes souhaitent poursuivre cette coopération afin de prolonger le travail effectué par le réseau sur leur territoire dans le but d'affirmer les objectifs définis par le projet de développement de la lecture publique.

La délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au réseau de lecture publique ayant été prise, la commune "référente" ayant été désignée : commune de Radinghem-en-Weppes, Monsieur le Maire expose les termes de la convention liant la commune "référente" et la Médiathèque Départementale du Nord.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de partenariat entre le réseau et la Médiathèque Départementale du Nord.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
  - donne un accord de principe et accepte les termes de la convention de partenariat

- accepte que la commune de Radinghem-en-Weppes, nommée "commune référente" signe ladite convention avec le Département.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Weppes et de la Métropole Européenne de Lille, le réseau de lecture publique MédiaWeppes, gérée par la CC Weppes s'arrête au 31/12/2016.

Les communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes souhaitent poursuivre cette coopération afin de prolonger le travail effectué par le réseau sur leur territoire dans le but d'affirmer les objectifs définis par le projet de développement de la lecture publique.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement du réseau de lecture publique ainsi que ses objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour l'adhésion de la commune à ce réseau intercommunal de 5 médiathèques
- accepte que la commune de Radinghem-en-Weppes soit la "commune référente" du réseau auprès de la Médiathèque Départementale du Nord
- accepte les termes de la convention de partenariat
- accepte la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les 5 Conseils Municipaux des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### ✓ Divers

Une demande a été faite par un apiculteur pour installer des ruches sur le terrain de la biette. Une convention sera signée spécifiant la mise à disposition d'une partie délimitée et la responsabilité du propriétaire de ces ruches.

La rénovation du parquet de la Salle du Temps libre est prévue début juillet.